

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge



FR

CD/22/DRX.X
Original : anglais

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
22-23 juin 2022

Vers une Stratégie du Mouvement relative à la migration

Avant-projet de résolution

Document établi par
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
et le Comité international de la Croix-Rouge,
en collaboration avec les autres membres du Groupe de haut niveau sur la migration
(23 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)
et en consultation avec le Groupe de travail mondial sur la migration (43 Sociétés
nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

Genève, septembre 2021

PROJET DE RÉSOLUTION

Vers une Stratégie du Mouvement relative à la migration

Le Conseil des Délégués,

reconnaissant les avantages que présente la migration, ainsi que les contributions positives que les migrants apportent à leurs pays d'origine, de transit et de destination,

exprimant sa profonde préoccupation face à la souffrance endurée par de nombreux migrants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, le long des routes migratoires du monde entier et aux menaces auxquelles ils sont de plus en plus souvent exposés durant leur parcours, sur terre comme en mer, dans les pays de transit ou de destination, du fait en particulier de politiques migratoires strictes qui portent atteinte à leur bien-être physique et mental et à leur capacité de résilience et d'intégration,

reconnaissant les nouveaux défis qu'il faut relever face aux catastrophes et aux effets des changements climatiques ainsi que dans le contexte de la pandémie de Covid-19 pour assurer la protection et le respect des droits des migrants, y compris les réfugiés, s'agissant non seulement de leur accès aux services essentiels, tels que les soins de santé ou le soutien psychosocial et socio-économique, mais également du maintien de l'accès à l'asile,

rappelant que s'il relève de la prérogative souveraine des États de réglementer la présence de ressortissants étrangers sur leur territoire et de décider des critères d'admission et d'expulsion, ce droit n'est pas absolu, et les États doivent observer des obligations internationales,

rappelant également que tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière, bénéficient d'une protection en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme mais aussi d'autres branches du droit international, notamment le droit international humanitaire pour les situations de conflit armé, et des législations nationales, et que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes apatrides ont également droit à une protection particulière au titre du droit international et régional,

soulignant que les États peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des migrants lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations et qu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques tenant compte des besoins en matière de protection et d'assistance auxquels sont confrontés les migrants, notamment les enfants, les femmes, les victimes de la traite, les personnes handicapées et les personnes ayant besoin d'une protection internationale,

gardant à l'esprit que, dans certaines situations, il existe un continuum entre le déplacement interne et les mouvements transfrontaliers, et que ces situations exigent une action globale et coordonnée pour garantir à tous ceux qui en ont besoin le niveau le plus élevé possible de protection et d'assistance, en associant les personnes touchées à l'élaboration de cette action,

rappelant et réaffirmant les résolutions antérieures portant sur des thèmes liés à la migration adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) (notamment la résolution 21 de la XXIV^e Conférence internationale, Manille, 1981 ; la résolution 17 de la XXV^e Conférence internationale, Genève, 1986 ; la résolution 4 de la XXVI^e Conférence internationale, Genève, 1995 ; la déclaration « Ensemble pour l'humanité » figurant en annexe à la résolution 1 de la XXX^e Conférence

internationale, Genève, 2007 ; la résolution 3 de la XXXI^e Conférence internationale, Genève, 2011, et la résolution 4 de la XXXIII^e Conférence internationale, Genève, 2019) et par le Conseil des Délégués (notamment la résolution 9, Budapest, 1991 ; la résolution 7, Birmingham, 1993 ; la résolution 4, Genève, 2001 ; la résolution 10, Genève, 2003 ; la résolution 5, Genève, 2007 ; la résolution 4, Nairobi, 2009 ; et en particulier, la résolution 3 « Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », Antalya, 2017, et la « Déclaration du Mouvement sur les migrants et notre humanité commune » figurant dans la résolution 8, Genève, 2019), ainsi que la Politique relative à la migration adoptée par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) en 2009 (qui a été saluée par l'ensemble du Mouvement dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2009 à Nairobi) et la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022, en cours de mise en œuvre,

reconnaissant l'important travail que mènent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui, ensemble, composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), pour répondre aux besoins en matière de protection et d'assistance des migrants en situation de vulnérabilité le long des routes migratoires, ainsi que les actions que déploie le Mouvement en faveur des communautés d'accueil et des personnes qui restent dans leur pays d'origine, et *soulignant* la position unique et la valeur ajoutée du Mouvement, qui conduit ces activités dans le respect de ses Principes fondamentaux et dans le cadre de son approche purement humanitaire axée sur la vulnérabilité et centrée sur les personnes,

reconnaissant le rôle capital des acteurs locaux, notamment des Sociétés nationales, qui travaillent main dans la main avec les communautés touchées pour lutter contre la pandémie,

rappelant les mandats respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, fondés principalement sur les Statuts du Mouvement et sur les résolutions de la Conférence internationale, y compris le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ; la vaste mission humanitaire de la Fédération internationale consistant à inspirer, encourager, faciliter et faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales ; et les activités clés du CICR en matière de migration, qui comprennent la protection et l'assistance qu'il fournit aux migrants principalement dans les situations de conflit armé et autres situations de violence, ainsi que son rôle dans le rétablissement des liens familiaux, les contextes de détention et d'autres aspects de la protection,

soulignant le rôle du Mouvement dans la réalisation des objectifs humanitaires énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui reconnaît ce rôle au paragraphe 44, ainsi que dans le Pacte mondial sur les réfugiés, conformément aux Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prenant note des résultats de l'enquête réalisée en 2020 auprès des Sociétés nationales pour recueillir leurs points de vue sur les tendances et les défis en matière de migration, et dont il ressort que l'élaboration d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration est la priorité absolue dans laquelle le Mouvement devrait investir pour favoriser une approche cohérente et encourager la coopération et la complémentarité dans le domaine de la migration, en particulier là où des divergences existent,

saluant la création en 2020 du Modèle de leadership en matière de migration, qui réunit le Groupe de haut niveau sur la migration, le Groupe de travail mondial sur la migration existant, dont les activités sont étroitement liées à celles des réseaux régionaux sur la migration (Asia Pacific National Society Migration Network, Sahel+ Migration Network, Plate-forme de

coopération de la Croix-Rouge européenne pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, et Middle East and North Africa Migration Network), et le Laboratoire mondial sur la migration (Migration Lab), et *soulignant* le caractère essentiel de ce modèle pour d'une part assurer un leadership inclusif et efficace, une action soutenue, un engagement et des capacités sur le long terme et d'autre part veiller à ce que l'action fondée sur des faits et le plaidoyer menés par le Mouvement en matière de migration soient à la hauteur de la tâche et lui permettent de relever les défis à venir,

Paragraphe du dispositif

1. *reconnait* la nécessité et l'importance de disposer d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration axée sur les défis les plus urgents en la matière et tenant compte des liens qui existent entre migration et déplacement interne, le cas échéant, afin d'assurer un positionnement fort et cohérent du Mouvement et de lui permettre de mener une action coordonnée, plurisectorielle et inclusive en faveur des migrants en situation de vulnérabilité le long des routes migratoires, parallèlement aux actions qu'il mène déjà pour s'attaquer aux causes profondes du phénomène, en tirant parti des mandats, des rôles et des responsabilités complémentaires des différentes composantes, dans le plein respect des Principes fondamentaux ;
2. *approuve officiellement* le rôle du Groupe de haut niveau sur la migration dans l'élaboration d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration, qui constitue un volet central de son plan de travail, ainsi que les travaux qu'il a entrepris jusqu'à présent en la matière, et *se félicite* du rôle de soutien et des travaux menés par le Groupe de travail mondial sur la migration et le Laboratoire mondial sur la migration ainsi que de la participation de réseaux régionaux sur la migration à l'élaboration de la future stratégie ;
3. *charge* le Groupe de haut niveau sur la migration de poursuivre ses travaux et de présenter pour adoption la Stratégie du Mouvement relative à la migration sous sa forme définitive au Conseil des Délégués de 2023 ;
4. *recommande* que l'élaboration de la future Stratégie du Mouvement relative à la migration soit guidée par l'expérience et l'expertise des réseaux régionaux sur la migration – notamment les réseaux Asia Pacific National Society Migration Network, Sahel+ Migration Network, Plate-forme de coopération de la Croix-Rouge européenne pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, et Middle East and North Africa Migration Network –, afin de garantir une large participation des Sociétés nationales et de faire en sorte que les expériences de leurs employés et volontaires soient dûment représentées tout au long du processus, ainsi que par les priorités et les expériences des migrants, et qu'elle s'appuie sur les enseignements tirés de la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration et sur l'expérience d'autres processus similaires conduits par le Mouvement, et *souligne* la nécessité d'assurer une coordination entre la future stratégie et la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux (RLF) pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
5. *appelle* toutes les composantes du Mouvement à poursuivre et à renforcer, pendant la période d'élaboration de la stratégie, la mise en œuvre des engagements existants en matière de migration, y compris ceux énoncés dans la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration, dans l'intérêt des migrants en situation de vulnérabilité, en prenant en compte leurs différents besoins humanitaires, capacités et statuts, et à consacrer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à cette fin.